



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM40/SG/ARJ/2017-99

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la délivrance de l'autorisation unique « loi sur l'eau » concernant la stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis portées par le Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born (SMRMB)

VU la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte généralisant l'extension de l'expérimentation de la procédure autorisation unique mise en place par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L211-7, L214-1 à L214-6 relatifs à la protection du milieu aquatique (loi sur l'Eau) ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à la participation du public pour les opérations ayant une incidence sur l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande déposée le 2 août 2016 par laquelle le Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB) représenté par son Président M. Jean MORA, sollicite une déclaration d'intérêt général et une autorisation unique « loi sur l'eau » pour la stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 5 mai 2017 ;

VU l'avis du ministre de la transition écologique et solidaire qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000117/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 21/07/2017 désignant M. Gérard Voisin en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Il sera procédé sur le territoire des communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taller, Uza, Vielle-St-Girons, Mézos, Moliets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères à une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique requise au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant la stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du Courant de Contis présentée par le Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB) représenté par son Président M. Jean MORA.

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 à 17 h.**

Ce projet est soumis à une enquête publique pour une déclaration d'intérêt général comportant une autorisation unique (en application de l'ordonnance n°2014-619) au titre de l'article L 214-1 à L 214-6 et L 211-7 du code de l'environnement pour les rubriques :

- **3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau.
 1. Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : **(A) projet soumis à autorisation**
 2. Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : **(D) projet soumis à déclaration**

- **3.1.5.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
 1. Destruction de plus de 200 m² de frayères : **(A) projet soumis à autorisation**
 2. Dans les autres cas : **(D) projet soumis à déclaration**

- **3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'art. L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
 1. Supérieur à 2 000 m³ : **(A) projet soumis à autorisation**
 2. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : **(A) projet soumis à autorisation**
 3. Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : **(D) projet soumis à déclaration**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant l'intérêt général et constituant autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article L214-3 du CE.

ARTICLE 3: M. Gérard VOISIN, Ingénieur-Conseil, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier :
 - à la mairie de Léon (**siège de l'enquête publique**) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi de 9 h à 12 h, du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.
 - à la mairie de Castets aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h et le mardi jusqu'à 18 h 30.
 - à la mairie de Onesse-Laharie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.
 - à la mairie de St-Julien-en-Born aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
 - sur un poste informatique en libre accès et gratuitement à la mairie de Léon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 à 17h, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Léon, Castets, Onesse-Laharie et St-Julien-en-Born
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Léon - 83 Grand'rue - 40550 Léon
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (SGCR Etang Léon et courant Contis) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Léon (siège de l'enquête).

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

| Lieux de permanences | Jours de permanences | Heures de permanences |
|-------------------------------------|---|---------------------------|
| Mairie de Léon (siège de l'enquête) | Lundi 18 septembre 2017 Vendredi 20 octobre 2017 | 9 h à 12 h 14 h à 17 h |
| Mairie de Castets | Mercredi 4 octobre 2017 | 9 h à 12 h |
| Mairie de Onesse-et-Laharie | Samedi 30 septembre 2017 | 9 h à 12 h |
| Mairie de St-Julien-en-Born | Jeudi 12 octobre 2017 | 14 h à 17 h |

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur (Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born) :**
 - ✓ par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique. Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- **par le préfet :**
 - ✓ par voie de presse, dans deux journaux régionaux ou locaux, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
 - ✓ sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques accompagné de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- **par les maires des communes concernées :**
 - ✓ par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies de Castets, Léon, Lévigacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taller, Uza, Vielle-St-Girons, Mézos, Moliets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux de Castets, Léon, Lévigacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taller, Uza, Vielle-St-Girons, Mézos, Moliets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères seront appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès le début de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai par les maires, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans les mairies de Léon, Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taller, Uza, Vielle-St-Girons, Mézos, Moliets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (05 58 51 30 42) et sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 12 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB) représenté par son Président M. Jean MORA – 272 avenue Jean-Noel Serret – 40260 CASTETS.

ARTICLE 13 : Le préfet des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le président du Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born, le commissaire enquêteur, et les maires des communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Saint-Michel d'Escalus, Taller, Uza, Vielle-St-Girons, Mézos, Moliets-et-Maa, Lesperon, Onesse-Laharie et Sindères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 21 AOUT 2017

Le préfet,

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT

